

Appel à Projets Pulse Occitanie 2019

Sommaire règlement

ARTICLE 1 - Société Organisatrice	2
ARTICLE 2 - Objet.....	2
ARTICLE 3 – Candidature	4
3.1 - Procédure	4
3.2 - Eligibilité	5
Article 4 - Présélection	7
4.1 – Présélection	7
4.2 - Critères de présélection	7
ARTICLE 5 – Sélection finale	7
5.1 Sélection des Lauréats.....	7
5.2 Critères de sélection finale.....	8
Article 6 - La remise des prix	8
ARTICLE 7 - Calendrier.....	9
ARTICLE 8 - Dotations et visibilité accordées aux Lauréats.....	9
8.1 - Dotations et visibilité accordées aux Finalistes.....	9
8.2 - Dotations et visibilité accordées aux Lauréats.....	10
ARTICLE 9 - Langues autorisées.....	10
ARTICLE 10 - Confidentialité et Propriété intellectuelle	10
10.1 Propriété Intellectuelle.....	10
10.2 Confidentialité.....	11
10.3 Traitement des données à caractère personnel	11
10.4 Autorisation d’exploitation de l’image des représentants des structures candidates et de la présentation des Solutions Proposées	12
ARTICLE 11 - Obligations des structures candidates	13
11.1 Obligations de tous les représentants des structures candidates	13
11.2 Obligations des Finalistes	14
ARTICLE 12 - Loi applicable et litiges	14
12.1 Envoi de la candidature	15
12.2 Fraude.....	15



EDF, représentée par la Délégation Régionale Occitanie lance, les prix « EDF Pulse Occitanie ».

Aux côtés de la Délégation Régionale Occitanie, différentes directions d'EDF sont particulièrement mobilisées sur cette opération à savoir : les Directions Commerce EDF Sud-Ouest et Méditerranée, l'unité de production hydraulique d'EDF Sud-Ouest et région Centre, la Direction de la Transformation d'EDF Sud-Ouest, le CNPE de Golfech.

Par ailleurs, deux de ses filiales, à savoir EDF SOCODEI et EDF Renouvelables, ont souhaité être partenaires de cette opération (ci-après le ou les « Partenaire(s) »).

L'objectif des prix « EDF Pulse Occitanie » est de rechercher des solutions innovantes dans domaines précisés dans le présent Règlement.

Le simple fait de participer à cet Appel à Projets « EDF Pulse Occitanie » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par le participant dans son intégralité, et un engagement du participant à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, ci-après dénommée « EDF » ou « l'Organisateur », Société anonyme au capital de 1 505 133 838 euros, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF Délégation Régionale Occitanie, 11 quai Saint Pierre, 31000 Toulouse représentée par son Délégué Régional Monsieur Gilles Capy , organise les prix « EDF Pulse Occitanie » (ci-après les « Prix EDF Pulse Occitanie ») du 17 janvier au 15 avril 2019 inclus.

ARTICLE 2 - Objet

Afin de répondre aux enjeux de l'énergie de demain, EDF et ses Partenaires recherchent des solutions innovantes commercialisées ou en voie de l'être dans différents domaines :

- Soit pour contribuer au développement d'une offre nouvelle ou existante portée par EDF ou ses Partenaires :
 - Transformer ou créer des stades, des grandes salles de concert en sites à énergie positive & intégrés dans leur environnement.
 - Créer de la valeur sur le territoire ariégeois autour du chantier de Sabart
 - Créer une nouvelle offre à destination des TPE, PME du Gard souhaitant se lancer dans « l'usine du futur »

- Soit présentant un intérêt pour la gestion de ses activités internes :
 - Développer un applicatif au service du territoire, des usagers de la rivière et de l'entreprise EDF qui favorise le partage d'informations entre les différentes parties au profit de la sûreté hydraulique dans nos vallées.
 - Imaginer une chaîne de contrôle des fûts robotisée et semi-autonome garantissant l'incinération de fûts de déchets solides incinérables conformes aux exigences
 - Doter l'intervenant en zone industrielle d'outils de gestion et de traçabilité nomade
 - Améliorer la gestion et l'automatisation d'un grand nombre de mails entrants
 - Superviser les températures dans des boîtiers sans fil et sans modifier l'installation
 - Optimiser la ressource eau au sein de la centrale de Golfech

Des fiches de présentation plus détaillées sont disponibles sur le site <https://occitanie-pulse.edf.com/>

L'objet du Prix EDF Pulse Occitanie est d'identifier des start-up, Microentreprises ou PME (y compris type «laboratoires») domiciliés en Occitanie qui disposent de produits, outils ou solutions déjà commercialisés ou en voie de l'être répondant aux thématiques précitées et qui pourront être expérimentés (ci-après la « Solutions Proposée »).

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et modalités de participation aux Prix EDF Pulse Occitanie.

Le présent règlement sera déposé auprès de :
SCP PICHON MONTANE – IACONO DI CACITO
2 Bis rue Bayard
31000 TOULOUSE
05 61 62 59 59
E-mail : aebi.g@orange.fr

Il est consultable et téléchargeable sur le site : <http://www.occitanie-pulse.edf.com>

ARTICLE 3 – Candidature

3.1 - Procédure

- Le représentant de la structure candidate doit adresser un dossier de candidature sur la plateforme suivante :
<http://www.occitanie-pulse.edf.com>

Chaque candidature doit être portée par le(s) représentant(s) dûment habilité(s) de la structure candidate dans un dossier de candidature dûment complété et transmis dans les délais requis. Le dossier de candidature sera consultable en ligne sur le lien suivant :
<http://www.occitanie-pulse.edf.com>

- Le dossier de candidature doit être complété et validé avant le **15/04/2019 à 23h59 (GMT+1)** sur la plateforme suivante : <http://www.occitanie-pulse.edf.com>

La candidature doit être cohérente avec les valeurs d'EDF : respect, solidarité et responsabilité.

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement les éléments suivants :

1 - Contact référent

- Civilité
- Prénom
- Nom
- Email professionnel
- Mobile
- Fonction dans l'entreprise

2 – La structure candidate

- Forme juridique
- Nom de la Société
- Date de création
- Adresse / Code postal / Ville / Pays du siège social
- Effectif total
- La structure candidate fait-elle partie d'un Groupe (Ensemble d'entités juridiques dont une entité contrôlant une ou plusieurs des autres entités au sens de l'article L233-3 du code de commerce) comprenant plus de 500 personnes ?

3 - Votre projet (la Solution Proposée doit correspondre à un domaine mentionné à l'article 2).

- Pitch synthétique de la Solution Proposée

- Décrivez-vous nous brièvement vos procédés, votre projet d'un point de vue technique
 - Votre marché
 - Quel est votre marché Cible ?
 - Type de clientèle
 - Quel est votre modèle économique ? Vos tarifs ?
 - Votre stade d'avancement
 - Quel est le niveau d'avancement de votre technologie ?
 - Quel est le stade de commercialisation de la Solution Proposée ?
- Le représentant de la structure candidate donnera son accord en cochant une case donnant son consentement pour le présent règlement lors du dépôt de son dossier de candidature sur le site.
- La structure candidate peut joindre au dossier de candidature tout élément appuyant la présentation de la Solution Proposée (vidéo, photo, infographie, PowerPoint...).

Les candidatures seront closes le 15/04/2019, à minuit (GMT+1).

Après envoi du dossier de candidature, le contact principal de la structure candidate recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception de la candidature. Il pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur la candidature par l'Organisateur ou son représentant.

3.2 - Eligibilité

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas étudier la candidature si celle-ci ne remplit pas l'ensemble des **critères d'éligibilité** suivants :

1. La structure candidate a été créée juridiquement avant le 01/01/2019 ou s'engage à le faire avant le 15/04/2019 et devra justifier ultérieurement des formalités accomplies dès confirmation;
2. La structure candidate doit avoir son siège ou un établissement domicilié dans la Région Occitanie ;
3. La structure candidate doit être une microentreprise ou une PME (y compris type «laboratoires») au sens de l'article 3 du décret n°2008-1354 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique, c'est-à-dire :
 - Microentreprise : entreprise occupant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le bilan n'excède pas 2 millions d'euros

- Petites et moyennes entreprise (PME) : entreprise occupant moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros
- 4. La structure qui candidate est indépendante d'un Groupe (Ensemble d'entités juridiques dont une entité contrôlant une ou plusieurs des autres entités au sens de l'article L233-3 du code de commerce) de plus de 500 personnes,
- 5. La Solution Proposée doit faire l'objet d'un prototype ou à minima d'une maquette et doit être commercialisée ou commercialisable dans les 6 mois suivants l'échéance de candidature du présent appel à projet ;
- 6. la Solution Proposée doit être soumise dans les délais et sur la base d'un dossier complet ;
- 7. La structure assure n'avoir octroyé aucun contrat d'exclusivité à un tiers sur la Solution Proposée au titre duquel elle concourt.
- 8. Justifier du caractère innovant de la Solution Proposée dans les conditions suivantes :
 - Les Participants devront être parrainés par un expert issu du domaine d'innovation concerné ou par une structure de soutien à l'innovation, ou répondre à l'un des critères suivants :
 - Avoir un statut attestant du caractère innovant du projet d'entreprise (ex : Jeune Entreprise Innovante, Jeune Entreprise Universitaire, etc).
 - Avoir été labélisé ou primé par un organisme régional, national (ex : label d'un Pôle de compétitivité, lauréat d'un concours...)
 - Avoir été sélectionné par un incubateur ou un accélérateur de renommée nationale ou régionale.
 - Avoir obtenu une subvention ou un financement d'un organisme validant le caractère innovant du projet (par exemple subvention européenne, BPI, etc.)

Les Participants devront joindre à leur dossier de candidature tout justificatif permettant à l'Organisateur de s'assurer qu'ils remplissent l'un des critères ci-dessus demandés. Le parrainage par un expert ou par une structure de soutien à l'innovation pourra être justifié par la production d'une attestation sur l'honneur du parrain.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification de la structure candidate.

Article 4 - Présélection

4.1 – Présélection

Chaque candidature sera évaluée par un jury composé de représentants de l'Organisateur et éventuellement des Partenaires.

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, l'Organisateur se réservera le droit, le cas échéant, de solliciter des candidats pour répondre à des questions complémentaires.

Chaque structure candidate recevra la réponse à sa candidature par mail au plus tard le 10 mai 2019.

L'Organisateur ne saura être tenu pour responsable de l'inexactitude des informations issues des dossiers de candidature, utilisées pour cette présélection.

4.2 - Critères de présélection

Afin d'être présélectionnées les dossiers de candidatures devront respecter l'ensemble des conditions définies à l'article 3.

Les dossiers ainsi validés seront appréciés par le jury au regard des critères suivants :

- Qualité du dossier remis (clarté, pédagogie) ;
- Qualité technique de la solution proposée (robustesse, fiabilité, qualité de service);
- Caractère innovant de la solution proposée
- Potentiel de développement de la solution proposée

Les 9 meilleurs dossiers, ci-après « Finalistes », seront présentés au jury de la sélection finale qui se tiendra le 13 juin 2019.

Néanmoins, au regard de la qualité des dossiers de candidatures présentés, le jury se réserve le droit de sélectionner un nombre inférieur de Finalistes.

ARTICLE 5 – Sélection finale

5.1 Sélection des Lauréats

Les Finalistes seront invités à présenter leur solution devant le jury de sélection finale. Le déroulement ainsi que les modalités des présentations leur seront communiqués par mail au plus tard le 8 juin 2019.

Le jury de sélection finale sera composé de représentants de l'Organisateur et de ses Partenaires.

Les représentants des Finalistes devront présenter seul ou en équipe la Solution Proposée au jury de sélection finale.

Chaque Finaliste disposera de 10 minutes pour présenter sa candidature. La présentation sera suivie de 10 minutes d'échanges avec le jury de sélection finale sous forme de questions/réponses.

Les Finalistes se rendront à cette présentation à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

5.2 Critères de sélection finale

Les membres du jury statueront sur les dossiers présentés et détermineront les Lauréats au regard des critères suivants :

- Qualité du dossier remis (clarté, pédagogie) ;
- Adéquation de la solution proposée au domaine
- Qualité de la présentation,
- Qualité technique de la solution proposée (robustesse, fiabilité, qualité de service);
- Caractère innovant de la solution proposée
- Potentiel de développement de la solution proposée

Article 6 - La remise des prix

L'annonce des Lauréats et la remise des Prix EDF Pulse Occitanie se dérouleront lors d'un événement présidé par le Délégué Régional d'EDF en Occitanie, qui aura lieu le 13 juin 2019 à Labège dans le cadre de l'Innovation IT Day. Les Finalistes s'engagent à se rendre disponibles pour cet événement.

Pour cette cérémonie, chaque Finaliste devra être représenté par au moins l'un de ses représentants.

Les Finalistes se rendront à cette réunion à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

La remise des prix pourra être filmée et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux.

Les Prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si un Lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 7 - Calendrier

Etapes	Dates*
Dépôt des dossiers de candidature par les structures candidates	Du 17 janvier 2019 à 9h au 15 avril 2019 à 23h59 (GMT+1) au plus tard
Présélection des candidatures	Du 15 avril au 30 mai 2019
Information des candidats	au plus tard le 08 juin 2019 à 23h59 (GMT+1)
Information sur l'organisation du jury final	au plus tard le 08 juin 2019 à 23h59 (GMT+1)
Sélection des Finalistes	au plus tard le 08 juin 2019 à 23h59 (GMT+1)
Annonce des lauréats	Le 13 juin 2019

**dates indicatives, susceptibles de modifications de la part de l'Organisateur. Les structures candidates doivent se tenir informées en consultant régulièrement le site de l'Appel à projets.*

ARTICLE 8 - Dotations et visibilité accordées aux Lauréats.

8.1 - Dotations et visibilité accordées aux Finalistes

- D'un accompagnement spécifique de l'Organisateur ou ses Partenaires au travers d'une expérimentation de la Solution Proposée sous réserve d'un accord sur les modalités de cette expérimentation à définir conjointement entre le Finaliste et l'Organisateur ou ses Partenaires, notamment :
 - Organisation de l'expérimentation sur un terrain test pour une durée limitée dans le temps,
 - Possibilité d'un support technique et/ou mise en contacts avec des experts de l'Organisateur et/ou du/des Partenaire(s),

- En tout état de cause, le montant global du coût de l'expérimentation pris en charge par l'Organisateur et/ou son ou ses Partenaires restera à leur appréciation respective en fonction du périmètre et des enjeux de l'expérimentation sans toutefois pouvoir dépasser 20 000 (vingt mille) euros hors taxe.

8.2 - Dotations et visibilité accordées aux Lauréats

Les Lauréats bénéficieront :

- De l'appui de l'Organisateur et/ou des Partenaires pour l'aider à développer sa solution par la mise en relation avec leurs réseaux professionnels d'accompagnement de l'innovation en Région Occitanie.
- D'une mise en avant dans les supports de communication interne et externe de l'Organisateur et/ou des Partenaires, selon la maturité de la Solution Proposée par le(s) Finalistes, à l'issue de l'Appel à projets et, le cas échéant, pendant la durée du partenariat d'expérimentation conclu entre l'Organisateur et/ou le ou les Partenaire(s) et le Finaliste. A ce titre, les Lauréats autorisent l'Organisateur et les Partenaires à utiliser ses différents éléments d'identification tel que ses noms, logo, etc. dont il leur communiquera le cas échéant la charte graphique.
Par ailleurs, tout support de communication relatif à un Lauréat et à sa Solution Proposée sera soumis à l'accord préalable du Lauréat concerné.
- De la mise en relation avec le dispositif EDF Pulse à un niveau national.

ARTICLE 9 - Langues autorisées

Les dossiers doivent être soumis en langue française ou accompagné d'une traduction en langue française.

ARTICLE 10 - Confidentialité et Propriété intellectuelle

10.1 Propriété Intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la Solution Proposée par les Participants resteront propriété du Participant.

Le Participant certifiera qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits

de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la Solution Proposée. Il garantit l'Organisateur et ses Partenaires de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la Solution Proposée, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il fait son affaire personnelle.

Le Participant certifie n'être soumise à aucune obligation concernant la Solution Proposée et les différentes créations auxquelles celle-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation au présent Appel à Projet, limiter l'expérimentation qui en résultera si elle est Finaliste ou limiter le déploiement de toute offre ultérieurement.

L'Organisateur et ses Partenaires ne pourraient en aucun cas être tenu pour responsable si le Participant reproduisait des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation aux Prix EDF Pulse ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur ou ses Partenaires, une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur les solutions proposées par les Participants. Néanmoins, l'Organisateur aura le droit de communiqué sur les Solutions Proposées dans les conditions prévues dans le présent règlement.

10.2 Confidentialité

L'intégralité des éléments fournis par les Participants dans leur dossier de candidature seront confidentiels, à l'usage exclusif des personnes intervenant dans le processus de sélection. La confidentialité sera garantie par l'Organisateur.

L'Organisateur et l'ensemble des personnes intervenant dans le processus de sélection s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le Participant. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit du Participant.

Aussi, comme indiqué à l'article 8, tout support de communication relatif à un Lauréat et à sa Solution Proposée sera soumis à son accord préalable.

10.3 Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées auprès du Participant (ci-après « Données ») font l'objet d'un traitement dont EDF est le responsable et sont gérés conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Données concernées

Les Données concernées sont :

- les Données nécessaires au dépôt de la candidature aux Prix EDF Pulse Occitanie telles que définies à l'article 3.1.

Destinataires des Données

Les Destinataires des Données sont les services d'EDF, ses Partenaires, les sous-traitants éventuels pour la gestion du Prix EDF Pulse Occitanie et les tiers autorisés en application d'une disposition législative ou réglementaire.

Durée de conservation des Données

EDF conserve les Données pendant la durée du Prix EDF Pulse et 5 ans à compter de l'attribution des Prix.

Finalités

Le traitement des Données a pour finalité la gestion de l'Appel à Projet EDF Pulse Occitanie (dont l'examen des candidatures et l'attribution des prix) et pour les Lauréats, des communications ciblées sur le sujet de l'innovation.

Droit des personnes

Pour les Données les concernant, les personnes disposent :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où les Données s'avéreraient inexactes, incomplètes, équivoques et/ou périmées,
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par EDF des Données à des fins de prospection commerciale,
- d'un droit à la limitation du traitement dont les Données font l'objet, ainsi qu'un droit à la portabilité et à l'effacement.

La personne concernée peut exercer les droits susvisés auprès de l'entité d'EDF qui gère l'Appel à Projet Prix EDF Pulse Occitanie en produisant un justificatif d'identité.

Les coordonnées de cette entité sont les suivantes :

[Délégation Régionale Occitanie – 11 quai St Pierre – 31000 Toulouse – occitanie-pulse@edf.fr]

Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données d'EDF à l'adresse suivante : Tour EDF – 20, Place de la Défense – 92050 Paris – La Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse « informatique-et-libertes@edf.fr ».

Enfin, la personne concernée dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en sa qualité d'autorité de contrôle.

10.4 Autorisation d'exploitation de l'image des représentants des structures candidates et de la présentation des Solutions Proposées

En participant à l'Appel à Projet, chaque représentant des structures candidates autorise à titre gratuit l'Organisateur ou toute personne qu'elle désigne, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de la candidature au présent Appel à Projets, sur tous types de supports.

Chaque représentant des Finalistes autorise à titre gratuit l'Organisateur et ses Partenaires, ou toute personne qu'ils désignent, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, son logo, de même que la présentation de la Solution Proposée, pour les éléments non confidentiels et identifiés comme tels par chaque Finaliste dans le respect des dispositions de l'article 10.2.

Les prises de vues réalisées à l'occasion de la sélection finale et/ou de l'annonce du ou des lauréats sont exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'Organisateur ou de ses Partenaires pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités, dans le respect des dispositions de l'article 10.2.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désignée, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées le logo et les propos que les représentants des Participants auront tenus, dans le cadre de la communication interne et externe de l'Organisateur et des Partenaires, sur la réponse au présent Appel à Projets, dans le respect des dispositions de l'article 10.2.

Cette autorisation d'exploitation d'image sera valable cinq ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11 - Obligations des structures candidates

11.1 Obligations de tous les représentants des structures candidates

D'une manière générale, le représentant du Participant s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au présent Appel à Projets, à des actes, de quelle que nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits de l'Organisateur ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engagera à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de l'envoi de la candidature de la structure candidate ;
- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- N'envoyer qu'une seule fois la candidature de la structure candidate ;
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site ;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site du présent Appel à Projets ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conformes à la réalité ;
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;

- Ne pas utiliser le site du présent Appel à Projets pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- Toute communication de la part des lauréats mentionnant le nom, le logo ou les marques d'EDF devront au préalable avoir fait l'objet d'un accord écrit de la part d'EDF.
- S'engager, dès l'envoi de la candidature, à se tenir disponible pour répondre à des questions complémentaires, afin de permettre à l'Organisateur de mieux évaluer l'offre proposée, l'équipe de la structure candidat, ou la concurrence.

11.2 Obligations des Finalistes

Chaque Finaliste :

- S'engage à ce que le(s) représentant(s) légal(aux) du Finaliste soit disponible et présent(s) les jours de la session du jury de sélection finale pour présenter la candidature de sa structure ;
- S'engage à participer à la cérémonie d'annonce des Lauréats et de remise des Prix ;
- Autorise l'Organisateur, ses Partenaires, ou tout tiers qu'elle désigne à réaliser des captures vidéos et photos lors des présentations lors des jurys finaux et lors de la cérémonie de remise des Prix afin d'être utilisés dans des communications internes ou externes conformément à l'article 10.4.

ARTICLE 12 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement sera régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur.

Aucune question afférente à la décision du Jury de sélection finale ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce des Lauréats. L'Organisateur s'engage à répondre avec diligence à toute question reçue dans le délai raisonnable.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de décaler, de proroger ou d'annuler purement et simplement le présent Appel à Projets et ce, sans qu'aucun des Participant ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne peut en aucun cas être engagée si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des structures candidates sur la page de l'Appel à Projets et le règlement modifié se substituera automatiquement au règlement jusqu'à lors en vigueur, celui-ci devenant caduque.

12.1 Envoi de la candidature

L'Organisateur ne saura être tenu responsable au cas où l'une ou plusieurs structures candidates ne parvient pas à envoyer sa candidature via la plateforme dédiée à cet effet, du fait de tout aléa ou dysfonctionnement d'ordre technique, lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau internet ;
- Une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- Une intervention malveillante ;
- Un cas de force majeure.

12.2 Fraude

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux structures candidates toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera le rejet de la candidature ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents représentants de l'Organisateur intervenant pour ce faire faisant foi. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des structures candidates du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'une structure candidate, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit la candidature de celle-ci, sans qu'elle ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Fait à Toulouse, le 13 janvier 2019